

Commune de CHAMPSAC
1, Rue des Fontaines
87230 CHAMPSAC

N° 2025/002
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 7 mars 2025

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq,
le vendredi 7 mars à 17h30
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPSAC,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,
sous la Présidence d'Émeline GIAMBELLUCO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/03/2025

Présents : Émeline GIAMBELLUCO, Christian PROVILLE, Nicole CHADELAUD, Sophie LE GAL, Christian TALLET, Sylvain THOMAS, Julien CURNIER, Charles WACHENHEIM, Christelle RAMA,
Absents : Emmanuelle MAIGNE, Marianne ROCHE, Florent VAUDON, Jean-Pierre CHALARD, Sylvain LACOUR

Pouvoirs :

Emmanuelle MAIGNE a donné pouvoir à Sylvain THOMAS
Jean-Pierre CHALARD a donné pouvoir à Nicole CHADELAUD

Secrétaire de séance : Christian PROVILLE

2025-002

**Création d'un emploi permanent à temps non complet (13h)
– modification du tableau des effectifs**

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- De créer à compter du 10/03/2025 un emploi permanent d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à 13h par semaine.

Cet emploi sera occupé par agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an (maximum 3 ans).

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- D'approuver le tableau des effectifs de la commune à compter du 10 mars 2025 comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois Temps complet/non-complet
Filière administrative <i>Attachés territoriaux</i> <i>Adjoint administratifs territoriaux</i>	Attaché	1 à temps complet
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1 à temps complet
	Adjoint administratif contractuel (Agence postale communale)	1 à temps non complet - 17h
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 à temps complet
Filière technique <i>Agents de maîtrise territoriaux</i> <i>Adjoint techniques territoriaux</i>	Agent de maîtrise	1 à temps complet
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 à temps non complet annualisé à 30h
	Adjoint technique contractuel	1 à temps non complet annualisé à 30h
	Adjoint technique	1 à temps complet
	Adjoint technique contractuel	1 à temps complet
	Adjoint technique contractuel	1 à temps non complet - 13h

- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

Ainsi dit et délibéré le jour, mois, et an que dessus,
 Au registre sont les signatures,
 En Mairie le 13 mars 2025

Certifiée exécutoire le : 13/03/2025

Le Maire Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication ou notification.

Mme le Maire,
 Emeline GIAMBELLUCO

